Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 013-211300363-20260624-26_CM_075-DE

Numéro	Objet	Date	Nomenclature
075/2026	Autorisation à M. le Maire d'Eyragues soit de rétrocéder à son ancien propriétaire ou aux acquéreurs évincés, soit de vendre par voie d'adjudication publique, le bien cadastré CR226, sis avenue du vigueirat ZA Les Moutouses	24/06/2026	2.1 Urbanisme

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Commune d'Eyragues (Bouches-du-Rhône)

Conseillers en exercice : **27**
Présents : **20**
Procurations : **7**
Votes : **27**

OBJET : Autorisation à M. le Maire d'Eyragues soit de rétrocéder à son ancien propriétaire ou aux acquéreurs évincés, soit de vendre par voie d'adjudication publique, le bien cadastré CR226, sis avenue du vigueirat ZA Les Moutouses

Résultat du vote :
Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 6

L'an deux mille **vingt-six**, le **vingt-quatre juin**, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à **dix-neuf** heures, **Salle du Conseil Municipal**, sous la Présidence de **Michel GAVANON**, Maire.

Date de la convocation : **18 juin 2026**

Étaient présents les Conseillers Municipaux : **GAVANON** Michel, **NIETO** Corinne, **PANCIN** Pierre, **REY** Nathalie, **MOUSSY** Éric, **SALINAS** Bérangère, **ROSSI** Yannick, **OWEDYK** Corinne, **DUMONT** Laurent, **RICHARD** Olivier, **HOUDIN-VIGUIER** Florence, **LACASSIN** Rémi, **MARIN** Julie, **LIBOUREL** Vincent, **DAUMAS** Marc, **SARRAZIN** Alexandra, **BOUCHET** Aurélien, **KAPPES** Vincent, **BARAT** Michel, **ANJOUY Odile**.

Absents excusés et représentés : **AMIARD** Ludivine représentée par **NIETO** Corinne, **SANJUAN** Blandine représentée par **LIBOUREL** Vincent, **BONNET-BRUNA** Pierre représenté par **PANCIN** Pierre, **GALLAS** Carole représentée par **RICHARD** Olivier, **DI CONSTANZO** Marianne représentée par **DUMONT** Laurent, **ARNAULT** Jean-Paul représenté par **DAUMAS** Marc, **BERNARD** Marion représentée par **ANJOUY Odile**.

Absent excusé :

La Commune d'Eyragues est propriétaire de la parcelle cadastrée **CR226** sis avenue du vigueirat ZA Les Moutouses.

Cette acquisition a été autorisée par la **délibération** du conseil municipal n° **001/2025** du **21 janvier 2025** portant exercice du Droit de préemption urbain, suite à la réception de la DIA 01303624N 0053 de la part de l'ancien propriétaire de **M. Didier FORNERIS**.

L'acquisition de ce terrain à bâtir devait, à l'origine, permettre de constituer une réserve foncière destinée à réaliser le projet de délocalisation du **centre de secours du SDIS (service départemental d'incendie et de secours)** de la parcelle communale actuelle, située en **zone résidentielle** cadastrée **CR202** d'une contenance de **1 055 m²,** sise **202 chemin Notre Dame**, à la parcelle située en **zone d'activité** cadastrée **CR226** d'une contenance de **1 754** m², sise avenue du vigueirat-667 ZA Les Moutouses, lieudit « Les Moutouses ».

Cependant, le SDIS a proposé à la Commune de saisir une autre opportunité, constituée d'un immeuble cadastré **CR229**, situé dans la même rue, déjà construit, et bien agencé avec une

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 013-211300363-20260624-26_CM_075-DE

possibilité d'extension permettant aux pompiers de s'installer dans de bonnes conditions, déjà acquis par exercice du droit de préemption urbain.

Le maintien de l'ancien terrain cadastré **CR226** dans le patrimoine communal, n'étant plus justifié, l'ancien propriétaire pourrait donc le racheter en priorité.

A défaut, ce sont les acquéreurs évincés qui deviennent prioritaires.

Si ces derniers se désistent, la Commune doit le céder par voie d'adjudication publique.

La procédure de purge du droit de rétrocession de l'ancien propriétaire et des 2 acquéreurs évincés, a donc été engagée.

Entretemps, un des 2 acquéreurs évincés a manifesté son intention d'acquérir ce terrain par le biais de sa SCI Lony.

L'avis du Domaine de Marseille, en date du 23 décembre 2024, a établi la valeur vénale de ce bien à 125 000 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 10%. Et une demande d'évaluation actualisée (dossier nº 2021/13036 - Eyragues/31775206) a été sollicitée en date du 9 juin 2026 ;

Vu le CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Après en avoir délibéré à la majorité par **21 voix pour, 6 abstentions, et 0 voix contre,** le Conseil Municipal décide de :

Autoriser M. Le Maire à rétrocéder ce bien à l'ancien **propriétaire** ou aux **acquéreurs évincés**, ou à un des **acquéreurs** à son nom ou au nom de sa **SCI Lony** au prix de **200 000€** puisqu'il a été acquis à ce prix-là ;

Autoriser M. le Maire à procéder à la cession de ce bien par voie d'adjudication sur une mise à prix de 200 000 €, dans le cas, où l'ancien propriétaire et/ou les acquéreurs évincés ne souhaitaient pas utiliser leur droit à la rétrocession ;

Dire que tous les frais, droits et honoraires auxquels pourront donner lieu la rétrocession ou l'adjudication seront supportés par l'acquéreur, et que les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien est cédé, qui sont ou pourront être assujettis, seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de la rétrocession ou du jour où l'adjudication sera devenue définitive.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 013-211300363-20260624-26_CM_075-DE

Autoriser M. Le maire à signer tout acte s'y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Michel GAVANON

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte, qui selon sa nature, a fait l'objet d'une publication ou d'une notification et a été transmis aux services de l'Etat au titre du contrôle de légalité.



Maire d'Eyragues

Les Délibérations sont rendues exécutoires à la date de leur publication et leur télétransmission au contrôle de légalité.

Elles peuvent faire l'objet d'un recours notamment en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille Cedex ou par saisi sur l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception par le représentant de l'État ;*
- *date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la Commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de la Commune ;*
- *deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Commune pendant ce délai.*